L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.
No 61, RUE DU CHANTIER.

CONDITIONS :
ABONNEMENT,
Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année ; dix piastres pour la feuille de demi-année ; et huit piastres pour la feuille de trois mois, payables d'avance pour toute l'année, lorsqu'elle sera livrée à domicile. Le journal s'abonne ne vendra pas sa feuille payée à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera reconnu avant que le prix en soit complété et les frais soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, ou autrement avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé à son expiration, sans quoi ils seront considérés comme faisant un nouvel abonnement.

ANNONCES.—Une piastre le carré de chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Pour changement considérable dans l'annonce originale, on devra être payé comme pour une nouvelle annonce. Le calcul est de DIX lignes ou moins.

ANNONCES pour l'année aux annonces.—Les annonces et personnes tenant magasins de détail, des Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $30, les agens pour navires, les tonneliers seront à $40, et ceux des maisons de commerce faisant la commission, $100. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et ils ne sont pas nombreux.

LES ANNONCES des marchandises et articles pour appeler l'attention du public à des vente d'immeubles, biens meubles, les articles agrées par des agents, les annonces de théâtres, &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaire.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par quinzaines paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature pour nouvelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double prix des annonces ordinaires d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la règle ordinaire, des affaires d'un abonné à l'année, telles que vente à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux égarés ou égarés, &c. &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées jusqu'au mois et pourront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite sera publiée, à moins que la prix de l'insertion n'ait été payé d'avance.

Les TARIFFES et autres endroits ouverts pour la mouvement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison d'un plaisir paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois public et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

POELES !—POELES !—M. Locke & Co., No 8, Front Levée, viennent de recevoir par le maire John-Hall, un nouveau supplément de poêles. Leur assortiment se compose actuellement de poêles à chambre de Spoor, patentés, de toutes grandeurs ; poêles dits Radiateurs, à charbon, de Philadelphie ; poêles ; fournaux à idem à Jones, à deux et trois ouvertures de campagne ; poêles à navires et à steamboats ainsi des tuyaux de poêles, que l'on posera sur demande. 24 dec—

AUX EMIGRES DU MEXIQUE—Le soussigné a l'honneur d'offrir aux français malheureux qui, par les circonstances désastreuses de la guerre, se trouvent réfugiés dans cette ville, ses services comme médecin, il leur fournira les médicamens nécessaires pendant la durée de leur maladie.

Il invite les médecins qui seraient appelés près de ces infortunés compatriotes, à ordonner les médicamens qu'ils jugeront convenables, à la pharmacie de M. Serres, encoignure des rues Royale et Quartier.—

M. DUPIERRIS, docteur.
26 jan rue Ste Anne, no. 54.

AVIS.—L'HOTEL ST. LOUIS est maintenant ouvert pour la réception du public. Les appartements y ont été meublés avec beaucoup de soin, et disposés de manière à satisfaire tous les désirs. On peut y avoir des chambres, ou des chambres et salons, avec ou sans la table.—Il y a dans l'Hôtel un excellent restaurant sous la direction de M. C. Lavaud

S'adresser à M. A. WILLOZ, Directeur de l'Hôtel.
dec FT

LES soussignés, agents dans cette ville pour la Banque de l'Union du Mississipi, en référant à la circulaire ci-après, donnent avis qu'ils sont prêts à recevoir du coton pour le compte de ladite banque, et aussi à faire des avances sur coton en magasin ou sur bateaux à même d'obtenir l'avance qui y est stipulée.

RICKER, HADLEY, DAVIS & Co,
20 dec 36, rue du Camp.

BANQUE DE L'UNION DU MISSISSIPI
Jackson, 16 novembre 1838

Monsieur,

Les directeurs de cette institution étant d'opinion que la recette de coton dans cet état sera moindre qu'à l'ordinaire, et que les habitans voudront augmenter la vente de leur récolte jusqu'à ce qu'ils en aient besoin pour leurs dépenses, ont résolu de faire une avance de soixante piastres sur chaque balle de bon coton vendable pesant 300 livres, et délivrés aux agents de cette banque, qui seront nommés dans les lieux d'embarquement et agens, au Natchez, à Vicksburg, Grand-Gulf, Rodney, Manchester, Tehula, Saturnia, Marion, Greenwood, Greenville, Columbus et ville de Mississipi. Les propriétaires devront délivrer à cette banque les reçus dentitt agents, avec la marque, le numéro et le poids de chaque balle, ainsi qu'un billet payable à 12 mois de date, portant deux bonnes sécurités ou plus pour être soumis à la direction afin d'obtenir la dite avance.

Le coton devra être expédié à Liverpool, ou à tel autre marché désigné par la personne qui le délivrera, à ses risques et frais, et sera vendu pour compte de cette banque. Les produits, ainsi que le change, tant de l'étranger que du pays devront être déduits de ces avances, et le surplus du change du pays sera établi par le cours de la place au moment que le montant des ventes sera été reçu.

Je suis respectueusement &c.
(Signé) W. P. GRAYSON,
cassier.
30 dec—1f

CHARLES DE CUISINE PATENTEES DE PIERCE.—Le soussigné vient de recevoir au No. 57, rue du Canal quelques grilles comme ci-devant.—Pour l'économie, la facilité et la commodité, ces grilles surpassent toutes celles qui ont été inventées jusqu'à ce jour. Elles sont garanties donner satisfaction et dans le cas contraire elles seront déplacées sans nuemn frais aux acquéreurs.

GEORGE PIERCE, Agent.
57, rue du Canal.

Le soussigné prend la permission de référer aux Messieurs suivants qui en ont fait usage pendant l'année dernière.

MM. Charles Harrod, Cobb Wm. Christie,
Sam. J. Peters, Benj. Story,
William Brand, Henry Lockett, Esq.
J. W. Breedlove, W. A. Gaujot,
J. H. Leverich, A. S. Buckner.
13 a

DENTISTE—Changement de domicile.—Le Dr Duperron Dentiste vient de transporter son domicile, rue Bourbon no. 260, entre Dumaine et St Philippe, où on pourra le consulter de 8 à 4 heures.
10 a

GRANITE.—Le soussigné est maintenant prêt à recevoir des ordres pour du granite qui aujourd'hui est employé avec beaucoup de goût, et considéré supérieur à tout autre pour l'ouvrage d'architecture, tels que devants de magasins, façades et frontispices de maisons, dégrés d'escalier, seuils de fenêtres et linteaux de porte, tombes &c. des meilleurs matériaux et d'un travail soigné, qu'il fera pour aussi bas et au plus juste prix.

NEWTON RICHARDS,
147, rue de la Douane entre Bourg-egne et Dauphine.
N B. L'on peut mettre du granite au rez-de-chaussée—les maisons qui sont en briques avec sûreté sans beaucoup d'inconvéniens aux occupants.
12 avril—3m

MARRONNAGES.

ESCLAVE FUGITIF.

$10 DE RECOMPENSE.—Est parti matin, il y a environ cinq semaines, le nègre GEORGE, âgé d'environ 26 à 30 ans, taille au dessus de la moyenne, bien pris, ayant beaucoup de force, complexion rougeatre. Il a les pieds très courts et un de ses gros orteils se réplie en dessous. Il a des lèvres très grosses.

La recompense ci-dessus sera donnée à celui qui le fera arrêter à la geole.
24—3

AVIS.—Détenu à la Geole de St. Jean Baptiste le nègre marron de SAM, disant appartenir à Harrit de la Nelle Orléans. Il déclare qu'il est son maître et son maçon. Il a une plaie sous la semelle du pied gauche. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.

A. LUMINAIS, Sherif.
Paroisse St. Jean Baptiste 30 mai 92 n

$50 DE RECOMPENSE.—Parti marron de la boulangerie de Duquin frères, le 13 mai, le nègre FIELD, âgé de 25 ans, taille 5 pieds 6 pouces, ne parlant qu'anglais, les jambes bancales, la droite plus que la gauche, la chevelure très épaisse. Il a coupé de un bâton d'un nègre appartenant au nord et environ $200 presque tout en or.
23—3T DAQUIN BROTHERS.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE
Parti marron de chez la veuve Soulant, le nègre PETER, taille de quatre pieds cinq pouces, nègre anglais, grosse figure noire, mauvais regard, grosse yeux remuans, toujours riant. Il est parti le 25 avril de chez sa maîtresse, demeurant dans la rue Champs-Elysées, entre Urquhart et Girod. Il a coupé sporte tout son linge avec lui. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le conduira chez sa maîtresse ou dans une des geoles d'en bas.
23 Mme. Vve. L. SOLANT.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.
Partie marronne le 9 mai la négresse nommé PRUDENCE, âgée de 20 ans à dix ans, ayant une cicatrice au cou ; la récompense ci-dessus sera payée à quiconque la conduira à une des Geôles de l'Etat, ou la ramènera à
Mélle. BONNE VALET,
Rue Toulouse encoignure du Bassin no. 158
21 mai—6

$30 DE RECOMPENSE.—Parti marron de chez la soussignée, le mulâtre américain CHARLES, âgé d'environ 25 ans, parlant assez bon français ; taille d'environ 5 pieds 6 pouces, cheveux blonds ; il est connu comme marchand de lait.

Les propriétaires et capitaines de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis.
E. ROUSSELIN,
30 m chemin du Bayou.

PARTIE marronne de la maison du soussigné à la Mobile, le 12 de ce mois, la mulâtresse ELIZABETH, âgée d'environ 26 ans, et sa fille MARIE HYPOLITE, âgée de 3 ans. La mère mulâtresse a environ 5 pieds 2 ou 3 pouces ; elle parle anglais, français et espagnol ; il lui manque une dent de devant. Cinquante piastres de récompense seront données à toute personne qui la logera dans une des geoles de la ville.
30 m—6 A. PHILIPPE.

$30 DE RECOMPENSE
POUR l'arrestation du nègre JOSEPH ou JERSEY, appartenant à Mr. Drausin Gaudet, de la paroisse St. Jacques, d'où il partit marron le 28 Janvier ; il est âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 4 ou 5 pouces, teint rougeâtre ; il a la lèvre gauche coupé, il parle l'anglais et le français, connaude, d'une chemise de toile grise et un pantalon de coutil jaune. La récompense ci-dessus et un chapeau quiconque le mettra dans une des geoles de cet Etat en donnant avis aux soussignés
GOURDAIN & BENIT,
30 av—1m 13, rue Conti.

$50 DE RECOMPENSE seront données à quiconque ramènera à la Prison de la cour d'en bas ou écrouera dans une des geoles de la Nlle. Orléans, le nègre WILLIS, parti marron avant-hier 22 courant. Il a six pieds, est très noir, et bien proportionné ; il est doué de la facilité de baisser les yeux et de lever le bras droit quand on lui parle ; il a une légère cicatrice sur la joue et la lèvre gauche. Quand il a été absente il avait une casquette de soldat, en cuir, et des pantalons de cotonnade.

On suppose qu'il se cache dans les faubourgs auprès de ses parens à l'entour des presses à coton et des fonderies et qu'il compte de quitter la ville sant en traversant le lac, soit en s'embarquant à bord de quelque bateau à vapeur ou navire.

Tout capitaine de quelque embarcation que ce soit est prévenu de ne point lui donner asile, s'il ne veut être poursuivi avec toute la rigueur de la loi.
D. F. GUEX,
Sheriff. de la Prusse à cotez de la Prison.

20 PIASTRES DE RECOMPENSE.
Seront données à la personne qui logera en prison la négresse MARY ANN, âgée d'environ 28 ou 30 ans, assez taille et porte généralement un mouchoir autour des oreilles. Comme elle a un mari qui navigue à bord des bateaux à vapeur, l'on suppose qu'elle tâchera de s'en approcher. Les capitaines de bat. à vapeur et autres, sont notifiés de ne point donner asile à cette femme sous les peines de la loi.
9 a R. U. WILKINSON, 61, Const.

ECOLES.

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE EN TROIS JOURS.—M. VANNIER, Géomètre-Arpenteur, ancien délimitateur du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative pour enseigner à LIRE LE FRANÇAIS EN TROIS JOURS, offre de mettre cet admirable résultat en pratique, dès demain, dans les écoles particulières, mais dans les nôtres qui seront ouvertes tous les jours, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir, encouragemens Dumaine et Bourgogne.

Le Professeur applique sa même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, le Tenu, la Tenue de Livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Leçons en ville. 1 m.

AU PUBLIC LOUISIANAIS

Le temps de mon engagement étant prêt d'expirer, j'ai l'honneur d'informer le public que je recommencerai mon cours de danse, le 25 octobre prochain. Je m'aquerais aux devoirs de la reconnaissance, si je ne faisais une vis reconnaissante à mes élèves et à leurs familles pour la confiance qu'ils ont bien voulu m'accorder jusqu'à présent.
15 a 3 J. DEVOTI.

AUDOCTEUR MAGNIN, inventeur du Cordial de Lucine et Elixir d'Amour.

Ces deux remèdes sont connus dans tous les grands marchés de l'Amérique, offre de mettre cet admirable résultat en pratique, dès demain, dans les écoles particulières, mais dans les nôtres qui seront ouvertes tous les jours, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir, encouragemens Dumaine et Bourgogne.

Le Professeur applique sa même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, le Tenu, la Tenue de Livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Leçons en ville. 1 m.

AU PUBLIC LOUISIANAIS

Le temps de mon engagement étant prêt d'expirer, j'ai l'honneur d'informer le public que je recommencerai mon cours de danse, le 25 octobre prochain. Je m'aquerais aux devoirs de la reconnaissance, si je ne faisais une vis reconnaissante à mes élèves et à leurs familles pour la confiance qu'ils ont bien voulu m'accorder jusqu'à présent.
15 a 3 J. DEVOTI.

VENTES A L'ENCAN

PARK TRCOU, encanteur.

IL sera vendu jeudi dix juin prochain, à 11 heures à la Bourse St. Louis, au droit servitude situé au faubourg Ste Marie, faisant partie du terrain désigné par le No 9, du plan dressé par Joseph Pilié, voyez, déposé en l'étude de G. R. Stringer, maintenant Notaire Money par acte du 27 décembre 1835. Ledit terrain mesure 30 pieds de face à la rue du Cirque entre les rues Poydras et Perdido sur 99 pieds 9 pouces de profondeur, ensemble les édifices y construits.

Conditions 1/3 comptant, balance à 6 12 mois de crédit ; on cas de non paiement, les billets porteront intérêt de 10 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement.

Vente de rigueur devant Achille Champetier, notaire public.
23 m

PROPRIETES DANS LE CHEMIN DU BAYOU.
PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi le 4e. juin prochain, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, (si elles ne sont pas vendues avant)

Cette belle PROPRIETE AMELIOREE, appartenant ci-devant à Manuel Reyes Esq, et joignant l'établissement ci-devant du nommé Jean Baptiste Delbanger, située en face du triangle, formé par la jonction des rues Esplanade et Bayou. Cette propriété mesure 184 pieds, 7 pouces, (mesure américaine) de face à la rue du Bayou, sur une profondeur de 3 arpens.

Les améliorations sur cette propriété, consistent en une MAISON, très belle et en bon état, aussi deux bâtisses briquetées entre poteaux, dans la cour, cuisine, chambres à domestiques, postaller, &c. &c. Aussi une écurie, pour juger 3 chevaux, et 9 vaches, remise et grenier à foin. Tous ces bâtimens n'ont point encore trois ans de service et sont bâties des meilleurs matériaux.

Cet établissement est bien situé pour une laiterie et le jardinage, et est certainement un des meilleurs site pour une maison de campagne, étant à une petite distance de la ville.

Conditions.—Un tiers comptant et la balance à 6, 12 et 24 mois de crédit, en donnant des billets portant hypothèques et endossés à la satisfaction du vendeur, ou comptant, et montant 10 pour cent d'intérêt, si elle ne sont point payés à leurs échéances.

Cette propriété étant vendue pour clore une société, le vendeur se réservent le droit d'accepter ou de refuser les billets offerts en payements, ainsi que le droit de déclarer la vente nulle et non avenue, et l'acte de vente n'est point passé avant le 15 juin prochain.

L'acte de vente sera passe pardevant Amédée Ducatel, Esq, not puth. 23m

PAR DOMINGON.

IL sera vendu Mardi, le 28 mai 1839, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, sans réserve et pour clore une affaire ;

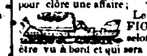

Le towboat à vapeur PACIFIO avec ses appareux et agrès selon son inventaire qui peut être vu à bord et qui sera exposé le jour de la vente. Le bateau et la machine à vapeur sont en bon état, (on pourra le tout ce qui est nécessaire et d'une grande quantité de charbon.

Les conditions de la vente sont—1/3 comptant, 1/3 à six mois, et 1/3 à 12 mois de crédit, en donnant des billets endossés à la satisfaction des vendeurs. L'argent et les billets devront être déposés entre les mains de M. Carlisle Pollock, notaire public, 48 heures après la vente, faute de quoi le bateau sera de nouveau mis en vente à la folle enchère de l'acquéreur.

La livraison du bateau se fera immédiatement après la vente.

Les comptes et réclamations contre le bateau devront être présentés un jour avant la vente et ne pourra aucun compte qui ne sera présenté après cette date.

Les réclamations devront être présentées à Henry F. Bacter, agent du bateau à la Presse Millaudon.
21 mai

VENTE PAR LA COUR DES PREUVES.
Succession de feu Louis Landry.

EN VERTU d'un ordre de la Cour des Preuves en vente publique, par le soussigné, sur les lieux ci-après décrits, le 10 Juin 1839, à dix heures du matin, la propriété suivante ; savoir :—

Cette belle PROPRIETE D'HABITATION.

Sise dans la dite Paroisse, rive droite du fleuve Mississipi, à environ huit milles en haut de Donaldsonville, bornée en haut par la terre de Wade Hampton Gilbert, en bas par celle d'Edouard Duffel jage, ayant quatre arpents trois quarts, plus ou moins, de face au fleuve, sur cinquante-cinq arpents de profondeur et à ligne inférieure, et cinquante sept arpents sur la ligne supérieure : ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ou appartient à la susdite habitation, consistant principalement en une vaste sucrerie en briques, en une très belle maison de maître, etc. etc.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Dix mille piastres payable au premier mars 1840, et la balance en trois paiemens égaux et annuels, dont le premier échoera au temps mars 1841, avec cautionnement hilaire ou en billets endossés, au choix des héritiers, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Tout comme qui ne sera pas payé à échéance portera intérêt annuel du jour de l'échéance à dix pour cent.

N. B. L'acquéreur sera mis en possession le premier janvier prochain, et non avant.

E. DUFFEL.
Ascension, ce 7 mai 1839. 21 mai 2.

EAUX MINERALES ARTIFICIELLE.—Pour BOISSON, établissement de M. RULH, pharmacien chimiste, encoignure Dauphine et Bienville, à la Nouvelle-Orléans, où l'on trouvera journellement préparé, *l'eau simple acidule gazeuse pour table*, l'eau magnésie saturée, les eaux de *Sedlitz*, celles de *Vichy*, &c. *Spa*, de *Wahr*, de *Clermont-Ferrand*, de *Sendlitz*, de *Barèges*, de *Saratoga* et de *Congresse* et en général les eaux si fort usuelles.

Dans le même établissement on prépare toutes les eaux minérales qui sont dépendées par formule nouvelle des médecins, ainsi que toutes les eaux de Seltz, composées d'acide carbonique, les bains, les tuisans et les douches d'eaux minérales. 27 oct—

AVIS—La société qui existait ci-devant sous le nom de Harrison, Clegg & co. est dissoute d'un commun accord. Les affaires seront liquidées par un d'entre des soussignés, qui devant être dissous cette société pour cet objet seulement, et les affaires seront à l'avenir continuées par Charles Clegg, suson propre nom et pour son compte.

(Signé,) JOHN C. HARRISON,
CHARLES CLEGG,
Nouvelle Orléans, 1er. mai. 2 mai 3

AVIS D'ENCAN

JA BEARD informe respectueusement ses amis et le public en général, que par un ordre du conseil des honorables Recorder et Aldermen de la seconde municipalité, il a obtenu le privilège de vendre à l'encan tous marchandises, &c. dans la rue du Canal, entre les rues des Magasins et Levee, tous les marchés et vendredis.

Les marchands qui ont des marchandises à envoyer à l'encan en donneront avis à l'encanteur la veille du jour de la vente ; et les susdites marchandises, &c. dans le prix seront limites resteront, aux risques des propriétaires après la vente, si elles ne sont point vendues.

Les échantillons des marchandises seront vendues aux enchères. La vente commencera chaque jour à 10 heures du matin.

Le bureau d'encan est au no. 59 rue de la Commune. 2 mai.

HYDROCIONS ou appareils pour bains de plune, ou de vapeurs, à vendre par le soussigné. —Depuis plusieurs années, et sur la demande des anciennes les plus influens de la Nouvelle-Orléans, M. Jacquet a donné forme un établissement de bains de vapeur et de pluie au moyen d'un appareil déjà établi en un Europe, que l'expérience lui a appris à modifier, et dont il a rendu l'emploi tellement facile, que le public d'une manière si peu dispendieuse, s'empresse à en faire usage journellement. Un essai fera connaître qu'il a rendu à un grand nombre d'individus désespérés, et malgré les heureux que produirait une entière connaissance de l'efficacité de ce remède. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer qu'il a été démontré qu'il ne se rencontre, presque point de cas de *affectivité naturelle* ou *maladie du genre nerveux productifs* dans l'un ou l'autre sexe ; et conséquemment que ces maux sont les effets de causes artificielles qui peuvent être promptement vaincus et éloignés par le *Cordial de Lucine*.

Le cordial de Lucine est un remède infaillible pour les glandes, pour le fluor albus, les menstruations difficiles et douloureuses, ainsi que pour l'obstruction et la décharge involontaire des urines. C'est aussi un excellent remède pour les éruptions de la peau et des affections lymphatiques.

A vendre, en gros ou en détail au no. 65, rue Poydras. Prix, $4 la bouteille. 14m—6m

SUPERBE MAISON DE CAMPAGNE.

L'soussigné offre en vente sa maison en face du bac de la ville, avec 5 acres carrés de terre d'artien.

Il n'est pas nécessaire de faire une description minutieuse de cette propriété, du bon goût de ses améliorations, de la collection choisie de ses arbres d'ornements et à fruits, de la salubrité et de la beauté de la location, de sa proximité de la ville et de la commodité de la traverse par le Ferry, tout cela étant trop bien connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description.

Les personnes qui désirent avoir une demeure des plus élégantes dans l'Ouest sont invites à venir examiner les lieux.

Conditions. Un cinquième comptant, la balance en paiements annuels avec intérêt. Le titre est entièrement parfait.

T. L. LUDLOW.
Elmwood, Campbell County Ky.

N. B. Il se trouve aussi une autre maison de goût en briques à deux étages et 4 chambres qui sera vendu avec ou séparément. 9 av—2m

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NELLE. ORLEANS ET DE CARROLLTON.
ARRANGEMENS DE L'ETE POUR LES JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.		*De la Nlle. Orléans.*	
Char à cheval à 4 h. A M		Char à cheval à 5 h. A M	
Locomotive	6 "	Locomotive	7 "
"	8 "	"	9 "
"	10 "	"	11 "
"	12 "	"	1 P. M
"	2 P M	"	3 "
"	4 "	"	5 "
"	6 "	"	7½ "
"	8 "	"	9 "

Après 10 heures du soir, on peut obtenir un char, ayant cinq piastres pour le voyage.

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES

Les chars partiront aux mêmes heures que dans les jours de la semaine jusqu'à 1 heure P. M.—Une Locomotive partira de Carrollton toutes les heures, jusqu'à 8 heures du soir, et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 9 heures du soir.

Pour l'agrément des personnes qui se rendent à Carrollton par le Char de 5 heures, et qui ne désirent pas y descendre avant 9 heures, le char qui partira spécialement de Carrollton à 6 heures, restera jusqu'à 12 heures, pour donner le temps à ceux qui désirent d'une promenade agréable dans un des

PLUS BEAUX JARDINS DES E. UNIS.

Les personnes qui partiront par la locomotive, le font se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux conducteurs de recevoir du argent au lieu de billets.

CHARS DES RUE JACKSON ET DE LA COURSE.

Ces chars partiront de la rue Jackson à 6 heures du matin, et de la rue du Canal à 6 1/2 heures du matin et ensuite chaque heure. A 8 heures, ils partiront toutes les demi-heures, jusqu'à 8 1/2 heures du soir, de la rue Jackson, et jusqu'à 9 heures de la rue du Canal excepté à 12 1/2 P. M. et une de 6 1/2.

Les Messieurs sont particulièrement priés de noter le numéro les pieds sur les conseils, et de ne pas lever des chars lorsque les dames s'y trouvent.

Par ordre de la Compagnie du Chemin de Fer Carrollton et de la Nouvelle Orléans.
JOHN HAMPSON,
11 mai ingénieur en chef.

LIGNE JOURNALIERE POUR LA MALLE ET LES PASSAGERS.

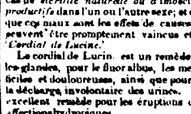

CETTE ligne partira tous les jours de Nashville et se rendra en deux jours. De Mills' Point à Dowling Green Ky. en deux jours. De Mills' Point à Louisville, Ky. en trois jours et demi, de Mills' Point à Clarksville dans un jour et un quart.

EXTRAS.
De Mills' Point se rendant à la convenance des passagers.

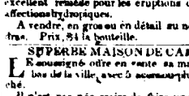

A Mills' Point la ligne ci-dessus joint les bateaux sur la malle de la Nelle. Orléans et St. Louis, faisant la route la plus directe de St. Louis à Nashville et de la rivière du Mississipi à Bowling Green et Louisville, Ky.

Le bagage est transporté aux risques des propriétaires.

Il n'est alloué que 40 livres de bagage pour chaque passager.

Bureau au Green River Hôtel		Bowling Green	
Bureau général de Poste		Nashville	
"	"	Mills' Point.	
"	"	Louisville,	

W. P. ROACH & Co. Charlesville Tenes.
7 mai.

BUCKNER & FOUTE,
Avocats, Clinton (Mississippi.)
Référence à Messrs.
ALEX. GRANT,
HENDERSON & GAINES, Nouvelle-Orléans.
SMITH & ROORIBES,
ARMSTEAD & SPENCE,
GEO. BERGEROT.

AVIS—R. B. SYKES, encanteur dûment assermentionné pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, offre ses services à ses amis et au public en général.

Son bureau est No. 31, rue du Canal, entre l'encoignure de la rue du Camp et l'Hôtel des Planteurs
2 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Commerciale de la Nouvelle Orléans—Lundi le 20 mai 1839. Présent, l'honorable Charles Watts, juge—No 619.—Plaise Schmitz vs. ses créanciers.—La session des biens du petitionnaire ayant été accordée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu dans l'étude de Laroque Turgeau, Esq. not. le 24me jour de juin 1839, à 10 heures, a.m. afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en attendant toute poursuite judiciaire contre sa personne ou sa propriété est suspendue. Et un de plus ordonne que F. R. Grandjean, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers at-mendans cette cause.

Par ordre de la cour,
31 m ED. GARDERE, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse du jour de la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans —Présent l'honorable Pierre Maspéran, juge—14 mai 1839.—No. 11774.—M. Dubosc vs. ses créanciers.—Sur motion de Ged. W. Both Esq, avocat de l'insolvable et en faisant voir à la cour une erreur qui s'était glissée dans l'avis appelant cette assemblée des créanciers dans cette cause, et en conséquence de la quelle, ladite assemblée n'avait pas eu lieu ; il est ordonné par la cour, qu'une nouvelle assemblée ait lieu dans l'étude de Philippe Leconte Esq, notaire public, samedi le 8me. jour de juin 1839, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire et prendre en considération le contenu de sa pétition.

Extrait des minutes.—Bureau du Greffier.—Nouvelle-Orléans, 14 mai 1839.

ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Premier District Judiciaire.—No. 17,759.—Edward Saltzers du pétitionnaire, s'est rendant dans la Cour, le 24me jour de juin prochain, à 10 heures A. M., afin de dire les raisons pour lesquelles le dit pétitionnaire a soulagement des dettes insolvables sous arrestation, pendant un an ou autres sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Maurian, juge d. A. M. Buchanan, juge de la dite cour.

Paroisse, agissant pendant l'absence de l'Honorable Bureau du Greffier, 11 mai 1839.
13 mai—3m T. W. LEWIS, Greffier.

COUR COMMERCIALE.—No. 386.—Tableau des biens des pétitionnaires et acceptés par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers et leur ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu dans l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, le 3me jour de juin 1839, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires desdits pétitionnaires ; et en attendant toute procédure judiciaire contre leurs personnes ou leurs propriétés est suspendue.

Par ordre de la Cour.—Nouvelle-Orléans, 29 avril 1839. ED. GARDERE, Greffier.
3 mai—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Pierre Maspéran, juge—14 mai 1839.—No. 11774.—M. Dubosc vs. ses créanciers.—Sur motion de Ged. W. Both Esq, avocat de l'insolvable et en faisant voir à la cour une erreur qui s'était glissée dans l'avis appelant cette assemblée des créanciers dans cette cause, et en conséquence de la quelle, ladite assemblée n'avait pas eu lieu ; il est ordonné par la cour, qu'une nouvelle assemblée ait lieu dans l'étude de Philippe Leconte Esq, notaire public, samedi le 8me. jour de juin 1839, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire et prendre en considération le contenu de sa pétition.

Extrait des minutes.—Bureau du Greffier.—Nouvelle-Orléans, 14 mai 1839.

ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Premier District Judiciaire.—No. 17,759.—Edward Saltzers du pétitionnaire, s'est rendant dans la Cour, le 24me jour de juin prochain, à 10 heures A. M., afin de dire les raisons pour lesquelles le dit pétitionnaire a soulagement des dettes insolvables sous arrestation, pendant un an ou autres sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Maurian, juge d. A. M. Buchanan, juge de la dite cour.

Paroisse, agissant pendant l'absence de l'Honorable Bureau du Greffier, 11 mai 1839.
13 mai—3m T. W. LEWIS, Greffier.

COUR COMMERCIALE.—No. 386.—Tableau des biens des pétitionnaires et acceptés par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers et leur ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu dans l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, le 3me jour de juin 1839, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires desdits pétitionnaires ; et en attendant toute procédure judiciaire contre leurs personnes ou leurs propriétés est suspendue.

Par ordre de la Cour.—Nouvelle-Orléans, 29 avril 1839. ED. GARDERE, Greffier.
3 mai—3

AVIS—R. B. SYKES, encanteur dûment assermentionné pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, offre ses services à ses amis et au public en général.

Son bureau est No. 31, rue du Canal, entre l'encoignure de la rue du Camp et l'Hôtel des Planteurs
2 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Commerciale de la Nouvelle Orléans—Lundi le 20 mai 1839. Présent, l'honorable Charles Watts, juge—No 619.—Plaise Schmitz vs. ses créanciers.—La session des biens du pétitionnaire ayant été accordée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu dans l'étude de Laroque Turgeau, Esq. not. le 24me jour de juin 1839, à 10 heures, a.m. afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en attendant toute poursuite judiciaire contre sa personne ou sa propriété est suspendue. Et un de plus ordonne que F. R. Grandjean, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers at-mendans cette cause.

Par ordre de la cour,
31 m ED. GARDERE, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse du jour de la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Pierre Maspéran, juge—14 mai 1839.—No. 11774.—M. Dubosc vs. ses créanciers.—Sur motion de Ged. W. Both Esq, avocat de l'insolvable et en faisant voir à la cour une erreur qui s'était glissée dans l'avis appelant cette assemblée des créanciers dans cette cause, et en conséquence de la quelle, ladite assemblée n'avait pas eu lieu ; il est ordonné par la cour, qu'une nouvelle assemblée ait lieu dans l'étude de Philippe Leconte Esq, notaire public, samedi le 8me. jour de juin 1839, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire et prendre en considération le contenu de sa pétition.

Extrait des minutes.—Bureau du Greffier.—Nouvelle-Orléans, 14 mai 1839.

ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Premier District Judiciaire.—No. 17,759.—Edward Saltzers du pétitionnaire, s'est rendant dans la Cour, le 24me jour de juin prochain, à 10 heures A. M., afin de dire les raisons pour lesquelles le dit pétitionnaire a soulagement des dettes insolvables sous arrestation, pendant un an ou autres sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Maurian, juge d. A. M. Buchanan, juge de la dite cour.

Paroisse, agissant pendant l'absence de l'Honorable Bureau du Greffier, 11 mai 1839.
13 mai—3m T. W. LEWIS, Greffier.

COUR COMMERCIALE.—No. 386.—Tableau des biens des pétitionnaires et acceptés par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers et leur ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu dans l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, le 3me jour de juin 1839, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires desdits pétitionnaires ; et en attendant toute procédure judiciaire contre leurs personnes ou leurs propriétés est suspendue.

Par ordre de la Cour.—Nouvelle-Orléans, 29 avril 1839. ED. GARDERE, Greffier.
3 mai—3

AVIS—R. B. SYKES, encanteur dûment assermentionné pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, offre ses services à ses amis et au public en général.

Son bureau est No. 31, rue du Canal, entre l'encoignure de la rue du Camp et l'Hôtel des Planteurs